

Des établissements maritimes existent à Halifax et Esquimalt comportant des casernes et des salles d'exercice aménagées d'une façon tout à fait moderne, pour l'enseignement du tir, l'appréciation de la distance, etc. Dans les mêmes villes d'Halifax et d'Esquimalt se trouvent également des docks et des ateliers pour les réparations et l'approvisionnement des navires.

Réserve navale canadienne.—Elle se compose de 70 officiers et 430 hommes recrutés parmi les matelots et les pêcheurs du littoral. Des officiers de recrutement ont été nommés dans les villes suivantes: Halifax, Lunenburg, Charlottetown, St. John, Québec, Montréal, Prince Rupert, Victoria et Vancouver.

Les officiers et les marins de la réserve navale canadienne assistent aux exercices d'entraînement soit à Halifax, soit à Esquimalt, pendant 42 jours la première année de leur enrôlement et pendant 14 jours chacune des années suivantes. Il leur est permis de contracter des engagements volontaires pour servir à bord, pendant une durée n'excédant pas six mois, au cours de chaque période d'enrôlement, laquelle est limitée à cinq ans.

Réserve des volontaires de la marine canadienne. (R.C.N.V.R.)—Ses effectifs consistent en 70 officiers et 930 hommes, formant une division, distribuée dans les villes suivantes: Halifax, (demi-compagnie); St-John (1 compagnie); Charlottetown (demi-compagnie); Québec (demi-compagnie); Montréal (demi-compagnie anglaise et demi-compagnie française); Ottawa, (demi-compagnie); Toronto, (demi-compagnie); Hamilton, (demi-compagnie); Winnipeg, (1 compagnie); Saskatoon, (demi-compagnie); Regina, (demi-compagnie); Edmonton, (demi-compagnie); Calgary, (demi-compagnie); Vancouver, (demi-compagnie); Prince Rupert, (demi-compagnie).

Chaque compagnie ou demi-compagnie est placée sous le commandement immédiat d'un officier de la R.C.N.V.R. Cet officier commandant a sous ses ordres deux autres officiers et parfois un plus grand nombre.

Un sous-officier instructeur de grande expérience, ayant appartenu à la marine de guerre britannique ou à la marine canadienne, est attaché aux quartiers généraux de chaque compagnie pour l'instruction des hommes.

Chaque officier et chaque homme de la R.C.N.V.R. doit assister annuellement à 30 exercices au moins, d'une heure chacun, aux quartiers généraux de la compagnie. En fait, chacun d'eux est présent à 40 ou 50 exercices. En outre, les officiers et les hommes assistent annuellement, aux bases navales d'Halifax ou d'Esquimalt, à des manœuvres d'entraînement de 2 à 3 semaines.

Les officiers et les hommes qui peuvent obtenir un congé sont autorisés à servir bénévolement au large pendant un maximum de quatre mois, au cours de leur période d'enrôlement, laquelle est de trois ans; un nombre appréciable d'entre eux ont profité de cette permission pour acquérir une plus grande connaissance de la navigation. Les engagements dans la R.C.N.V.R. durent trois ans.

3.—Corps d'aviation canadien.

La loi de la Défense Nationale de 1922 a placé dans les mains du Ministre de la Défense Nationale l'autorité, les pouvoirs et les attributions que possédait la Commission de l'Air en vertu de la loi de 1919 qui l'avait créée.

Le corps d'aviation canadien, qui a succédé à la Commission de l'Air, a ses quartiers généraux à Ottawa, dans les bureaux des services de l'état-major du ministère de la Défense Nationale, et ses unités sont réparties dans les stations suivantes: Vancouver, C. B., avec sous-base à Prince Rupert, C. B.; High River,